

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1247 du 21 octobre 1946 promulguant à la Cote française des Somalis et dépendances.

n° 1247

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 octobre 1946

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro
31 octobre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances le décret n° 46-1987 du 12 septembre 1946 rendant applicables aux titulaires de pensions de la Caisse intercoloniale de retraites les dispositions du décret du 25 février 1946, attribuant une indemnité exceptionnelle en faveur des titulaires de pensions des lois des 12 avril 1924, 24 juin 1925 et 21 mars 1928; le décret n° 46-1987 du 12 septembre 1946 modifiant l'article 2 du décret du 4 juin 1928 concernant l'organisation de la justice indigène à la Côte française des Somalis le décret du 12 septembre 1946 modifiant le décret du 5 juin 1946 rendant applicable aux sociétés ayant leur siège en France et leur exploitation dans les territoires d'outre-mer autres que l'Algérie, l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux Sociétés anonymes modifié par l'acte dit loi du 4 mars 1943 : le décret n° 46-2004 du 12 septembre 1946 fixant le taux d'intérêt de l'emprunt de 0 millions de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien: le décret n° 46-2034 du 17 septembre 1946 portant transfert des crédits de fonds spéciaux; l'arrêté : transfert de crédit; le décret n° 46-2045 du 20 septembre 1946 portant approbation de la convention conclue avec la Société Air-France pour l'exploitation des lignes aériennes françaises le décret n° 46-2056 du 24 septembre 1946 fixant le statut du cadre colonial des ingénieurs des travaux météorologiques: le décret n° 46-206S du 23 septembre 1946 déterminant les conditions d'application aux électeurs ressortissants des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et de la loi du 12 avril 1926 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs. Art. 2. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera

le gouverneur.h.siriex